

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES ETUDES  
ET DE LA LEGISLATION FISCALE

## NOTE

**NUMERO** : **03-MFB/SG/DGI/DELF.**  
**DATE** : 04 janvier 2008  
**OBJET** : Application des dispositions fiscales de la loi de Finances pour 2008.  
**ORIGINE** : **DIRECTION DES ETUDES ET DE LA LEGISLATION FISCALE/Service de la Législation.**  
**DESTINATAIRES** : Tous bureaux.

-----oOo-----

La nouvelle loi n° 2007-033 du 14 décembre 2007 portant Loi de Finances pour 2008 s'applique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire, c'est-à-dire, au cas présent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sans attendre la publication au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Les nouvelles dispositions ont été annoncées lors du colloque national : des précisions et des points importants sont à mettre en évidence.

Certaines erreurs matérielles s'étaient glissées dans le texte de loi et feront l'objet d'une loi de Finances rectificative ; des corrections ont toutefois été faites lors de l'impression du Code Général des Impôts.

Ainsi, les anciennes dispositions de l'article 02.01.15 – 7° ont été reprises par erreur, or seuls les actes constatant la formation d'une société ou les actes modificatifs du pacte social, sont obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement, et cela en corrélation avec la nouvelle loi sur les investissements.

Par dérogation à ce qui a été énoncé plus haut, en matière d'impôt sur le revenu, la loi nouvelle s'applique aux revenus de l'année 2007 ou aux bénéficiaires de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

Cependant, suivant le principe de l'application de la loi dans le temps, le fait générateur de la Taxe de Publicité Foncière (TPF), étant constitué par la publicité au registre foncier suivant les dispositions de l'ex-article 02.04.01 du CGI, la TPF est perçue lors de la réquisition des formalités auprès de la conservation foncière. Par conséquent, suite à l'abrogation de cette taxe, tous les actes présentés pour enregistrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, même datés antérieurement sont exemptés de la TPF.

Signé : Le Directeur des Etudes  
et de la Législation Fiscale

RANDRIANATOAVINA RANDRIANARISONA Eliane